



# Droits des travailleuse(-eur)s du sexe

« Ils n'ont qu'à rendre [le travail du sexe] véritablement légal. Sans zones grises; véritablement légal... Pourquoi devez-vous venir détruire nos vies et nous faire perdre notre logis et nos enfants? Pourquoi devez-vous briser des familles? C'est ridicule... Pourquoi devrais-je vouloir parler de ces choses derrière des portes closes, où je pourrais être agressée? »

– KELLY, TRAVAILLEUSE DU SEXE DE LONDON, ONTARIO

La recherche a constamment démontré que le droit pénal a des conséquences négatives sur la santé et la sécurité des travailleuse(-eur)s du sexe – et ceci conduit un nombre croissant d'organismes de défense des droits humains ainsi que d'agences des Nations Unies à demander l'abrogation des lois criminelles spécifiques au travail du sexe. Cependant, le Canada criminalise encore à peu près tous les éléments de l'industrie du sexe, en interdisant :

- aux travailleuse(-eur)s du sexe de gêner la circulation des piétons ou des véhicules ou de communiquer dans certains endroits publics dans le but d'offrir ou de rendre des services sexuels;
- l'achat de services sexuels (c.-à-d. que tou-te-s les client-es sont criminalisé-es);
- l'obtention d'un avantage matériel venant de services sexuels;
- le proxénétisme; et
- la publicité de services sexuels.

Maintes études ont conclu que les lois qui cherchent à abolir le travail du sexe en interdisant leur achat contribuent à la violence à l'encontre des travailleuse(-eur)s du sexe, qui sont forcé-es de travailler seul-es et dans des endroits plus isolés, et de précipiter les négociations avec des client-es potentiel-les, de peur d'être repéré-s par la police.

Des recherches ont également démontré que le fait que la police cible les client-es et les tierces personnes, plutôt que les travailleuse(-eur)s du sexe, n'a pas réduit les taux de violence à l'égard des travailleuse(-eur)s

du sexe ou amélioré leur contrôle sur leur santé sexuelle, mais a favorisé leur suppression des lieux publics et a perpétué des conditions de travail qui leur font subir des risques plus élevés de violence et de mauvaise santé. La criminalisation des tierces personnes qui sont à l'emploi de travailleuse(-eur)s du sexe, leur offrent des services ou s'associent avec elles/eux pousse elle aussi les travailleuse(-eur)s du sexe à travailler sans réseau de soutien social et sans mécanisme de sécurité efficace.

Par ailleurs, le fait d'amalgamer le travail du sexe avec le fléau de la traite de personnes suscite une surveillance agressive de la part des forces de l'ordre, qui considèrent par conséquent les travailleuse(-eur)s du sexe qui sont migrant-es ou autochtones comme étant des victimes de la traite, ce qui expose leurs collègues, employeur(-euse)s et employé-es – qui pourraient être en grande partie également des travailleuse(-eur)s du sexe – à des accusations au criminel non seulement en tant que tierces personnes, mais également pour traite de personnes.

## PRIORITÉS POUR L'ACTION

Pour protéger la santé et les droits humains des travailleuse(-eur)s du sexe, il faut :

- **Abroger toutes les lois criminelles spécifiques au travail du sexe.**
- **Abolir les règles d'immigration qui interdisent aux migrant-es de participer au travail du sexe** et aux industries qui s'y rattachent.
- **Réviser les programmes et politiques anti-traite de personnes qui considèrent à tort que le travail du sexe est un équivalent de la traite**, car il est essentiel de cesser de présumer que le travail du sexe est nécessairement une forme de trafic ou d'exploitation sexuelle.
- **Cesser d'utiliser des initiatives anti-traite de personnes pour justifier un profilage racial et social** des travailleuse(-eur)s du sexe et l'intrusion des forces de l'ordre où a lieu le travail du sexe.

- **Faire en sorte que l'Agence des services frontaliers du Canada ne participe jamais à des enquêtes anti-traite de personnes** et que des travailleuse(-eur)s du sexe ne soient jamais déportés-es comme suite à des descentes policières ou à des initiatives anti-traite.
- **Investir dans des groupes et programmes dirigés par des travailleuse(-eur)s du sexe.**
- **Développer en consultation avec des travailleuse(-eur)s du sexe toute autre législation proposée**, en reconnaissant la diversité des opinions et expériences des travailleuse(-eur)s du sexe et en plaçant à l'avant-plan les droits humains des travailleuse(-eur)s du sexe.

## FAITS ET CHIFFRES

- En 2013, la Cour suprême du Canada a invalidé les dispositions du *Code criminel* qui concernaient la prostitution; elle les a déclarées non constitutionnelles parce qu'elles portaient atteinte à la santé et à la sécurité des travailleuse(-eur)s du sexe. L'année suivante, le gouvernement fédéral a adopté la soi-disant *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* (LPCPVE), par laquelle il a réintroduit plusieurs des mêmes préjudices que la Cour avait abolis.
- Une revue systématique et analytique des études réalisées auprès de travailleuse(-eur)s du sexe a démontré que dans une situation décriminalisée, les travailleuse(-eur)s du sexe signalent un pouvoir accru de négociation avec les client-es et un meilleur accès à la justice et à la santé.
- Une étude de 2015 auprès de travailleuses du sexe a avancé que la décriminalisation du travail du sexe, tous milieux confondus, permettrait d'éviter entre 33 % et 46 % du nombre projeté de nouveaux cas d'infections par le VIH au cours des dix prochaines années.

## ÉTUDE DE CAS

### Les dangers de la « protection » : expériences de travailleuses du sexe en lien avec les forces de l'ordre

En 2018, avec l'appui de la Fondation du droit de l'Ontario, le Réseau juridique VIH a interviewé des travailleuse(-eur)s du sexe et des informatrice(-teur)s expert-es de l'Ontario, au sujet de leurs expériences avec les forces de l'ordre dans le contexte de leur travail du sexe depuis le 6 décembre 2014 (date d'entrée en vigueur de la LPCPVE). Les travailleuses du sexe ont décrit un contrôle de plus en plus envahissant, indésirable et disproportionné de la part d'agents des forces de l'ordre, qui utilisent diverses lois (droit criminel, lois sur l'immigration, lois sur la traite de personnes et règlements municipaux) afin de surveiller des travailleuses du sexe, de les harceler, de les interroger, de les détenir, de leur donner des contraventions, de les criminaliser et d'en déporter. Les travailleuses du sexe ont également fait état d'un éventail d'abus de la part des forces de l'ordre à leur égard, notamment l'agression, l'intimidation, les menaces et le harcèlement. Les femmes racisées, migrantes et trans, en plus de porter le plus lourd fardeau de ce profilage, étaient régulièrement exclues de l'assistance en situation de réel besoin.

En conséquence, les travailleuses du sexe perçoivent les forces de l'ordre comme une menace constante et une source de danger. Afin d'éviter et de mitiger ces préjudices, des travailleuses du sexe ont dit avoir modifié leur mode de travail, notamment en travaillant dans des secteurs inhabituels ou isolés, dans l'isolement social et en présence de risques inconnus – ce qui a d'importantes répercussions néfastes sur leur sécurité et leur santé.

Les expériences des travailleuses du sexe ont mis en relief l'impact néfaste des lois et politiques qui permettent aux forces de l'ordre de les réprimer, de même que l'urgente nécessité d'abroger ces lois. Après sa publication, le rapport a été disséminé à des responsables des politiques dans l'espoir que soient entendus les appels à l'action des travailleuse(-eur)s du sexe.

## RESSOURCES CLÉS

- A. Krüsi et coll., « 'They Won't Change It Back In Their Heads That We're Trash': The Intersection of Sex Work Related Stigma and Evolving Policing Strategies », *Sociology of Health & Illness* (26 avril 2016).
- A. Krüsi et coll., « Criminalisation of clients: reproducing vulnerabilities for violence and poor health among street-based sex workers in Canada — a qualitative study », *BMJ Open* 4,6 (2014).
- Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe, *Safety, Dignity, Equality: Recommendations for Sex Work Law Reform in Canada*, mars 2017. Accessible à <https://sexworklawreform.com/recommendations/>. Sommaire français accessible à <http://sexworklawreform.com/wp-content/uploads/2017/05/Executive-Sommaire-FR.pdf>
- Amnistie internationale, *Position d'Amnistie internationale relative à l'obligation des États de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains des travailleuses et travailleurs du sexe*, mai 2016.
- C. Bruckert & T. Law, *Beyond Pimps, Procurers and Parasites: Mapping third parties in the in-call/outcall sex industry. Rethinking Management in the Adult and Sex Industry Project*, Conseil de recherches en sciences humaines, mars 2013.
- Commission mondiale sur le VIH et le droit (PNUD, Groupe du VIH/sida), *Risques, droit et santé*, juillet 2012.
- E. Lam, *Behind the Rescue: How Anti-Trafficking Investigations and Policies Harm Migrant Sex Workers*, Butterfly Asian and Migrant Sex Workers Support Network, juin 2018.
- K. Shannon et coll., « Global epidemiology of HIV among female sex workers: Influence of structural determinants », *Lancet* 385:9962 (2015): pp. 55–71.
- L. Platt et coll., « Associations between sex work laws and sex workers' health: A systematic review and meta-analysis of quantitative and qualitative studies », *PLoS Med* 15, 12 (2018): e1002680.
- Réseau juridique canadien VIH/sida, *Les dangers de la « protection » : expériences de travailleuses du sexe en lien avec les forces de l'ordre en Ontario*, 2019.
- Sex Workers United Against Violence, Pivot Legal Society, and Gender and Sexual Health Initiative, *My Work Should Not Cost Me My Life: The Case Against Criminalizing the Purchase of Sexual Services in Canada*, 2014.

1240, RUE BAY, BUREAU 600, TORONTO (ONTARIO) M5R 2A7  
TÉLÉPHONE : +1 416 595-1666

[WWW.HIVLEGALNETWORK.CA/TRAVAILDUSEXE](http://WWW.HIVLEGALNETWORK.CA/TRAVAILDUSEXE)

